

# RÈGLEMENT DU JEU FACEBOOK

## « SAINT VALENTIN AU PULLMAN PARIS TOUR EIFFEL »

### ARTICLE 1 - Organisation

La société ACCOR, Société anonyme au capital de 853 553 388 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 602 036 444, ayant son siège social au 82 rue Henri Farman – 92130 Issy-les-Moulineaux (ci-après, la « Société Organisatrice »), organise en France métropolitaine (Corse comprise), du 03/02/2017 à 10h00 au 06/02/2017 à 23h59 inclus un jeu gratuit sans obligation d'achat, intitulé « SAINT VALENTIN AU PULLMAN PARIS TOUR EIFFEL » disponible sur le compte Facebook : <https://www.facebook.com/leclubaccorhotels.fr> de Le Club AccorHotels France (Ci- après dénommé « le jeu »).

Les jours et heures indiqués dans le présent règlement sont ceux du fuseau horaire (UTC +01:00) Bruxelles, Copenhague, Madrid, Paris. Aucun autre fuseau horaire ne sera pris en compte pour la participation au jeu.

### ARTICLE 2 - Les Participants

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure selon la loi française à la date du jeu (soit âgée de 18 ans et plus) résidant en France métropolitaine (Corse comprise), titulaire d'un compte Facebook à l'exclusion : des membres du personnel de toutes les sociétés du groupe ACCOR, ainsi que les membres de leur famille proche (notamment conjoint, parents, frères, sœurs et enfants ou toute autre personne résidant dans le foyer familial), de toute personne ayant participé à quelque titre que ce soit à l'élaboration du dit jeu, ainsi que les membres de leur famille proche (notamment conjoint, parents, frères et sœurs, enfants ou toute autre personne résidant dans le foyer familial).

### ARTICLE 3 - Déroulement du jeu

La participation à ce jeu n'est soumise à aucune obligation d'achat et/ou de consommation et/ou de séjour dans un hôtel.

Le présent jeu « SAINT VALENTIN AU PULLMAN PARIS TOUR EIFFEL » est un jeu pour lequel les gagnants seront tirés au sort. Le jeu concours se déroule sur Facebook de la manière suivante :

Un post (message) sera diffusé sur Facebook le :

- Le 03/02/2017 à 10h00 depuis le compte Facebook Le Club AccorHotels France <https://www.facebook.com/leclubaccorhotels.fr> sera diffusé le message suivant :  
« [JEU] Avec vos amis, comme votre moitié, il faut tout partager ! Tentez de gagner une nuit en amoureux au **Pullman Paris Tour Eiffel** en invitant l'un de vos amis à participer, lui aussi, au tirage au sort. Il vous suffit de mentionner son nom en commentaire. P.S. :

*Vous le tenez votre cadeau de St Valentin ! »*

Ce post Facebook invite les utilisateurs à participer au Jeu pour tenter de gagner la dotation énoncée dans l'article 7.

Les internautes devront mentionner un ami en commentaire du post pour participer.

Aucun formulaire ne sera à remplir.

Les internautes n'ont pas besoin de suivre le compte Facebook Le Club AccorHotels <https://www.facebook.com/leclubaccorhotels.fr> pour participer au jeu.

#### **ARTICLE 4 - Modalités de participation**

Le jeu se déroule exclusivement sur internet (tout autre mode de participation – notamment postal est exclu) du 03/02/2017 à 10h00 au 06/02/2017 à 23h59 inclus date et heure française de connexion faisant foi.

Pour participer au jeu concours, le joueur doit préalablement être titulaire d'un compte Facebook et participer au jeu «SAINT VALENTIN AU PULLMAN PARIS TOUR EIFFEL » pour faire partie des participants éligibles au tirage au sort. Aucun formulaire ne sera à remplir.

Il est expressément convenu que le 07/02/2017 (00h00), il ne sera plus possible de participer au jeu-concours. Les heures d'enregistrement des publications sur Facebook faisant foi.

Le joueur ne pourra participer qu'une seule fois.

Le Jeu n'est ni associé, ni géré, ni sponsorisé par Facebook.

#### **ARTICLE 5 - Cas de nullité**

La participation à ce Jeu implique l'acceptation, sans réserve ni restriction, du présent Règlement dans son intégralité, des règles de déontologie en vigueur sur Internet, ainsi que des lois et règlements applicables aux Jeux gratuits et loteries publicitaires. Le non-respect de ces conditions par le Participant entraînera la nullité de sa participation et éventuellement l'engagement de sa responsabilité.

Toute participation devra être loyale. Aussi, toute tentative, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats, rendra nulle la participation du joueur.

Sur Facebook une seule participation par personne physique est autorisée pour le même compte Facebook.

Chaque personne physique est autorisée à participer au jeu sur Facebook.

La société Organisatrice se réserve le rôle d'arbitre sur ce point et pourra exclure tout participant suspecté d'avoir participé avec plusieurs comptes.

Le Participant s'interdit de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de

participation déloyal ou tout comportement frauduleux qui ne serait pas conforme au présent Règlement dans son intégralité, aux règles de déontologie en vigueur sur Internet et aux lois et règlements applicables aux Jeux gratuits. Le non-respect de ces conditions par les Participants entraînera la nullité de leur participation et éventuellement l'engagement de leur responsabilité.

En référence aux articles 323-1, 323-2, 323-3 et 323-3-1 du Code Pénal, le Participant ayant développé ou utilisé des logiciels pour jouer automatiquement au présent Jeu sera exclu et une plainte pourra être déposée par la Société Organisatrice pour tentative de fraude.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure de manière définitive du présent Jeu, tout Participant :

- ayant indiqué une identité ou une adresse fausse,
- ayant tenté de tricher (notamment en créant de fausses identités permettant de s'inscrire plusieurs fois), et plus généralement,
- contrevenant à une ou plusieurs dispositions du présent Règlement.

En cas d'exclusion d'un Participant, celui-ci se trouvera déchu de l'ensemble de ses droits au titre du présent Règlement et notamment ceux liés à l'obtention des Dotations mises en jeu.

Par ailleurs, la Société Organisatrice se réserve, le cas échéant, le droit d'engager des poursuites judiciaires à l'encontre de tout Participant contrevenant à une ou plusieurs dispositions du présent Règlement.

#### **ARTICLE 6 : Convention de preuve**

Il est convenu que les données contenues dans les systèmes d'information de la Société Organisatrice ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au Jeu organisé par la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice tranchera toute question relative à l'application du présent Règlement ou toute question qui viendrait à se poser et non réglée par celle-ci.

#### **ARTICLE 7 - Dotations et désignation du gagnant**

Un (1) tirage au sort sera réalisée et un (1) dotation sera mise en jeu.

- Désignation du gagnant :

Participent au tirage sort toutes les personnes ayant mentionné un ami en commentaire du post Facebook sur la page Le Club AccorHotels du 03/02/2017 à 10h00 au 06/02/2017 à 23h59 inclus.

Un tirage au sort désignera un (1) gagnant.

Un seul commentaire par Participant pourra être pris en compte pour le tirage au sort.

Le tirage au sort aura lieu le 08/02/2017.

- Dotation :

Un (1) gagnant remportera :

- Un voucher d'une nuit pour deux à l'hôtel Pullman Paris Tour Eiffel en chambre deluxe, petit-déjeuner compris, d'une valeur maximale de 616,60 €. Le voucher est valable du 14/02/2017 au 31/12/2017, sous réserve de disponibilité validée par l'hôtel Pullman Paris Tour Eiffel.

Le gagnant sera contacté le 8/02/2017 sur Facebook et invité à confirmer l'acceptation du gain, à communiquer ses coordonnées pour que Le Club AccorHotels lui envoie le voucher.

Les dotations attribuées ne seront ni reprises ni échangées contre leur valeur en numéraire ou contre tout autre cadeau. Toutefois, la Société Organisatrice se réserve le droit de substituer à tout moment à la dotation, une dotation d'une valeur équivalente.

### **ARTICLE 8 - Attribution des lots et publication des résultats**

Le gagnant sera contacté via Facebook le 08/02/2017 et devront confirmer l'acceptation du gain en communiquant leurs coordonnées (nom, prénom, adresse email et numéro de téléphone) pour que Le Club AccorHotels procède à l'envoi du voucher.

Sans retour de leur part dans un délai de 72 heures à compter de la prise de contact sur Facebook, le lot gagné sera attribué à un autre joueur selon le même procédé et aucune réclamation de ce fait ne sera recevable.

En cas d'un nombre insuffisant de gagnants le lot ne pourra pas être réclamé à la Société Organisatrice et restera la propriété de l'organisateur.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation, voire du négoce des Dotations, fait par le gagnant.

Chaque Dotation offerte est nominative et non cessible. Chaque Dotation ne peut faire à la demande du gagnant l'objet d'un remboursement en espèces ou d'une contrepartie de quelque nature que ce soit, ni être remplacée par une Dotation de nature équivalente. Toutefois, la Société Organisatrice pourra remplacer chaque Dotation par une Dotation de nature et de valeur équivalente.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saura être engagée si les informations fournies par le participant sont incomplètes, illisibles, inexploitables, mal adressées, ou erronées et le gagnant perdra alors le bénéfice de sa Dotation.

### **ARTICLE 9 - Utilisation de l'image des gagnants**

Les gagnants autorisent, par avance et du fait de sa participation au présent jeu concours la société Organisatrice à publier, diffuser, reproduire et exploiter, gracieusement, ses noms, prénoms et photographies sur tout support interne, y compris sur les différents intranets et toutes publications internes des sociétés du Groupe ACCOR lors de toutes les actions de communication afférentes à ce jeu concours, sans limitation de territoire et sans que cette publication puisse lui

ouvrir droit à une quelconque indemnité ou rémunération de quelque nature que ce soit.

Cette autorisation est valable pour une durée d'un an à compter de la date d'acceptation du présent règlement par le participant. Les noms, prénoms et photographies de chaque participant sont des données personnelles. Les dispositions de l'article 10 « Informatique et libertés » ci-après sont applicables.

Pour ce qui est des publications externes, toute contribution (messages, photos) sur le compte Facebook engage uniquement la responsabilité des contributeurs (gagnants ou perdants) qui les ont publiées.

#### **ARTICLE 10 - Informatique et libertés**

Les données personnelles des participants sont traitées dans le respect de la loi informatique et libertés n°78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée. Les informations nominatives communiquées par les participants sont nécessaires à la gestion de leur participation au jeu-concours et sont réservées à la société Organisatrice, responsable de leur traitement, ses partenaires et sous-traitants. Elles ne seront utilisées à d'autres fins que la participation au jeu ni cédées à des tiers, sauf à obtenir une autorisation préalable des participants à cette fin.

Les coordonnées postales ou téléphoniques transmises par les gagnants en réponse au message privé ou dans le formulaire dans le cadre du présent jeu seront utilisées pour contacter le participant gagnant tiré au sort.

Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données le concernant conformément à la Loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978, modifiée par la Loi n°2004-801 du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et du décret n°2005-1309 du 20 octobre 2005, qu'il peut exercer auprès de Accor – Département Données Personnelles – 82 rue Henri Farman – 92130 Issy-les-Moulineaux– France ou à l'adresse [data.privacy@accor.com](mailto:data.privacy@accor.com).

La société Organisatrice s'engage à l'égard des personnes concernées à prendre toutes précautions utiles afin de préserver la sécurité des informations et notamment d'empêcher qu'elles ne soient communiquées à des tiers non autorisés.

#### **ARTICLE 11 - Responsabilité**

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, les risques liés à la connexion, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau Internet. La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable notamment des dysfonctionnements pouvant affecter le réseau Internet, pour tout problème de configuration ou lié à un navigateur donné.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses

propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne sur la Page et la participation au Jeu se fait sous l'entière responsabilité des participants.

La Société Organisatrice ne garantit pas que le site Facebook susvisé fonctionne sans interruption, qu'il ne contienne pas d'erreurs informatiques ni que les défauts constatés seront corrigés. La Société Organisatrice ne saurait de la même manière être tenue pour responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ou de toutes conséquences directes ou indirectes pouvant en découler, notamment sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

Si pour quelque raison que ce soit ce Jeu ne devait pas se dérouler comme prévu par suite d'un virus informatique par exemple, d'un bug, d'une intervention, ou d'une intrusion extérieure et non autorisée sur le système informatique, d'une fraude, d'une défaillance technique ou tout autre motif dépassant le contrôle de la Société Organisatrice et corrompant ou affectant la gestion, la sécurité, l'équité et la bonne tenue du Jeu, la Société Organisatrice se réserve alors le droit discrétionnaire d'annuler, de modifier ou de suspendre le Jeu ou encore d'y mettre fin sans délai, sans que les Participants ne puissent rechercher sa responsabilité de ce fait.

La Société Organisatrice n'est pas responsable en cas :

- D'accident lié à l'utilisation des Dotations,
- D'intervention malveillante,
- De problèmes de liaison téléphonique, internet ou d'acheminement du courrier,
- De problèmes d'accès au serveur du Jeu,
- De destruction des informations fournies par le Participant,
- De dysfonctionnements de logiciel ou de matériel,
- D'erreurs humaines ou d'origine électrique,
- De perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du Jeu.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des dommages de quelque nature que ce soit, ayant pour origine un cas de force majeure ainsi que tout autre évènement considéré par la Société Organisatrice comme rendant impossible l'exécution du Jeu Concours dans les conditions initialement prévues.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité et ne saurait être tenue pour responsable, en cas de force majeure ou cas fortuit ainsi que tout autre évènement indépendant de sa volonté, d'annuler, écourter, prolonger, reporter ou modifier les conditions de participation et les modalités de fonctionnement du jeu.

La Société Organisatrice n'encourra aucune responsabilité en cas d'incident ou d'accident

survenu à l'occasion de l'utilisation et/ ou de la jouissance de la Dotation gagnée.

## **ARTICLE 12 - Acceptation et dépôt du règlement**

La participation au présent jeu concours implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement complet ainsi qu'aux règles de déontologie, lois et règlements applicables aux jeux et loteries publicitaires. Le règlement peut être obtenu sur simple demande en écrivant à l'adresse du jeu : « SAINT VALENTIN AU PULLMAN PARIS TOUR EIFFEL » Direction Marketing AccorHotels.com - 82 rue Henri Farman – 92130 Issy-les-Moulineaux.

Le règlement complet du présent jeu concours est déposé en l'étude d'huissier de justice dont la désignation suit :

SCP PETEY – GUERIN – BOURGEAC, Huissiers de justice associés, 221 rue du faubourg Saint Honoré 75008 Paris.

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier les articles du présent règlement et notamment les règles du jeu et les gains attribués, essentiellement pour tenir compte de l'évolution des dispositions légales, réglementaires ou administratives et des décisions judiciaires. Chaque modification fera l'objet d'un avenant au règlement et sera déposée auprès de l'huissier susvisé comme le présent règlement. Cet avenant sera communiqué conjointement au règlement à toute personne ayant fait la demande dudit règlement. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu ainsi que sur la désignation du gagnant.

Le règlement est également disponible à l'adresse internet suivante :

[Leclubaccorhotels-saintvalentin.services-pm.fr](http://Leclubaccorhotels-saintvalentin.services-pm.fr)

En cas de différence entre la version du règlement déposé chez l'huissier et la version du règlement accessible en ligne, la version déposée chez l'huissier prévaudra.

## **ARTICLE 13 - Droit de Propriété Intellectuelle**

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant le jeu sont strictement interdites. Les marques citées sont des marques déposées par leurs propriétaires respectifs.

Toutes les marques, logos et autres signes distinctifs reproduits sur les différents supports de communication dédiés au jeu, sont ou sont susceptibles d'être la propriété exclusive de leurs titulaires et sont ou sont susceptibles d'être protégés. Toute reproduction non autorisée de ces marques, logos et signes constitue ou est susceptible de constituer une contrefaçon passible notamment de sanctions pénales. Toute exploitation des éléments du jeu, quel qu'en soit le mode, est soumise au respect des règles de la propriété intellectuelle.

## **ARTICLE 14- Réclamations et juridiction compétente**

Le présent jeu est soumis au droit français.

Ce jeu n'est, en aucun cas, géré ou parrainé par Instagram. De fait, toute question, ou réclamation doit être formulée auprès de la société organisatrice du jeu et non pas à Instagram.

Pour être prises en compte, les éventuelles réclamations relatives au jeu- concours doivent être formulées par écrit, avec mentions des nom(s), prénom(s) et coordonnées personnelles, à l'adresse suivante : « SAINT VALENTIN AU PULLMAN PARIS TOUR EIFFEL » Direction Marketing AccorHotels.com - 82 rue Henri Farman – 92130 Issy-les-Moulineaux et au plus tard 10 (dix) jours après la date limite de participation au jeu concours.

En cas de désaccord sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents du ressort de la Cour d'appel de Paris.